

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 229

présenté par

M. Diard, M. Quentin, M. Dive, M. Gosselin, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cinieri,  
Mme Trastour-Isnart, M. Le Fur, Mme Meunier, Mme Duby-Muller, Mme Valentin, M. Brun,  
M. Marleix, M. Forissier, M. Perrut, M. Viala, Mme Boëlle et M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est proposé de supprimer cet alinéa pour deux raisons :

- D'une part, la disposition qui est actuellement discutée manque de clarté : il n'est précisé ni comment, ni par quels moyens le Conseil "encouragera" le rôle des assemblées consultatives. Il n'est pas plus précisé si cette mission d'encouragement pourra conduire à la création d'instances consultatives locales supplémentaires, auquel cas on ne sait pas quelles dépenses cela entraînerait, ou bien s'il ne s'agit que d'inciter les assemblées déjà existantes à accroître leur rôle ou leur travail.
- D'autre part, les deux alinéas suivants de cet article sont plus précis quant aux nouvelles missions du CESE, que sont le travail et les partenariats avec les assemblées consultatives locales et les homologues étrangers du CESE. C'est pourquoi il est proposé de supprimer la mission floue d'encouragement, dans la mesure où d'autres missions, plus claires et consensuelles, figurent à la suite de cet article.